

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 776-5506 1 (800) 567-1282

Télexcopieur : (819) 776-2809 1 (888) 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca

Vol. 22 numéro 2

27 octobre 2006

Message de la présidente

L'automne est définitivement installé ainsi que la nouvelle fédération. Il est important pour les membres du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais de connaître le déroulement complet de la désaffiliation et de son affiliation avec la nouvelle fédération.

Légalement depuis le mois de juin nous sommes affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). C'est vrai que nous sommes poursuivis par la CSQ. Elle prétend que nous sommes toujours affiliés avec la Centrale ce qu'elle doit prouver devant la justice. Cela peut se régler rapidement ou durer pendant des années. En attendant, nous devons avancer. Plusieurs dossiers sont importants pour la FAE ainsi que pour tous les membres.

Cette semaine, vous avez entendu en conférence de presse la position de la FAE sur la réforme de l'éducation. Le dossier EHDAA est aussi très important pour la fédération car dans le quotidien ce sont les enseignantes et enseignants qui vivent avec le nouveau procédé d'identification. Un comité fédératif de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes sera composé durant le conseil fédératif qui a eu lieu les 25 et 26 octobre chez nous en Outaouais. Ce comité aura pour mandat de répondre aux besoins des dossiers de la vie professionnelle et des relations de travail de ces secteurs.

Comme vous pouvez le constater nous avons de la besogne à accomplir. La fédération (FAE) et les syndicats affiliés sont donné comme mandat de voir au bien être de ses membres et les premiers dossiers sont la Réforme, l'EHDAA et la formation adulte et professionnelle.

Diane Nault, présidente

SESSION DE FORMATION – STATUTS PRÉCAIRES

Une session de formation à l'intention des enseignantes et enseignants à statut précaire se tiendra les 22 et 29 novembre. Il s'agit d'une session qui se déroule en soirée (17 h à 21 h), qui débute le 22 novembre et se poursuit le 29 novembre. Les personnes doivent assister aux deux (2) soirées car les informations transmises le 22 novembre seront nécessaires pour bien comprendre celles expliquées le 29 novembre.

Le plan de travail et les formulaires d'inscription seront disponibles auprès des déléguées et délégués dans les écoles. La pré-inscription est obligatoire et la date limite pour le faire est le 17 novembre, l'organisation matérielle nous y oblige.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

EHDAA : le 30 septembre n'existe pas

À des enseignantes et des enseignants qui demandent une étude de cas pour faire identifier une ou un élève EHDAA, certaines directions d'école répondent qu'il est trop tard, car la date du 30 septembre est passée.

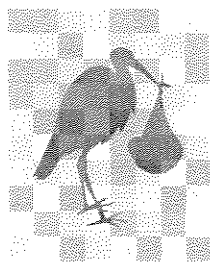
Cette réponse est tout à fait erronée. La convention collective (clauses 8-9.06 et 8-9.07) ne comporte aucune date butoir et aucun tribunal n'a accredité la date du 30 septembre pour l'identification d'une ou d'un élève EHDAA. La date du 30 septembre s'applique aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation dans le cadre du financement des commissions scolaires et n'a rien à voir avec l'identification des élèves EHDAA.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

SOMMAIRE

Message de la présidente	1
Session de formation : statuts précaires.....	2
EHDAA – le 30 septembre n'existe pas.....	2
Civilités.....	2
Dépôt d'un grief : délais plus courts.....	3
Stage probatoire	3
Le NON renouvellement du régime d'assurances auto et habitation.....	4
Bulletin scolaire Soyons aux aguets	4
Concours de poésie	
Impératif français	5
Les déjeuners causeries	
d'Impératif français.....	6

CIVILITÉS :



Nous voulons offrir nos félicitations à M. Guy Labelle et à sa conjointe Mme Josée Trépanier qui sont devenus parents pour la deuxième fois le 16 août dernier.

Aussi, nos félicitations s'adressent à Mme Micheline Robert qui a donné naissance à des jumeaux le 1^{er} septembre 2006. Guy et Micheline sont enseignants à l'école St-Michel de Gatineau et Josée est enseignante à l'école St-Laurent de Gatineau.

DÉPÔT D'UN GRIEF : délais plus courts

L'enseignante ou l'enseignant dont les conditions d'emploi prévues à la convention collective ne sont pas respectées peut demander au syndicat de déposer un grief revendiquant le respect de ses droits. Si la commission et le syndicat ne peuvent s'entendre pour régler le litige, le grief sera transmis à un arbitre dont la décision est exécutoire.

La nouvelle convention collective a réduit à 40 jours de la connaissance de l'événement qui a donné naissance au grief le délai pour déposer un grief; il s'agit de jours de calendrier et non de jours ouvrables.

De plus, la connaissance de l'événement n'est pas le moment où l'enseignante ou l'enseignant constate la violation de ses conditions de travail mais bien le moment où elle ou il était en mesure de s'en apercevoir. Par exemple, une erreur est "visible" dès la réception du relevé des salaires et déductions et c'est à compter de ce moment que le délai de 40 jours est calculé.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

STAGE PROBATOIRE

Les personnes qui détiennent une autorisation provisoire d'enseigner ou une licence d'enseignement doivent informer leur direction d'école ou de centre qu'elles ont un stage probatoire à compléter.

La durée du stage probatoire est de 900 heures d'enseignement. La durée peut toutefois être réduite à 600 heures si les objectifs prévus à l'article 15 du Règlement sur les autorisations d'enseigner.

Lorsque l'enseignante ou l'enseignant sous contrat à dispensé entre 200 et 300 heures d'enseignement pour un même employeur, la direction doit lui remettre un premier d'évaluation.

À la fin de la période de probation, la direction remet à la personne un rapport d'évaluation finale et la commission transmet au ministre ses conclusions quant à l'atteinte des objectifs prévus aux règlements; une copie du document est remise à l'enseignante ou l'enseignant.

La personne qui échoue le stage probatoire peut le reprendre à condition d'en aviser par écrit le ministre dans les 60 jours suivant la réception de l'avis d'échec. La reprise du stage probatoire est d'une durée de 600 heures d'enseignement.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

Le Non renouvellement du régime d'assurances auto et habitation

Les protections RésAut CSQ



Plusieurs de nos membres ont reçu une lettre de la Personnelle, assurances générales. Cette lettre précise qu'en raison de la désaffiliation de notre syndicat de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), vous n'êtes plus admissibles aux avantages du régime d'assurances auto et habitation Les protections RésAut CSQ et que, par conséquent, votre police d'assurances ne pourra être renouvelée après son échéance du 31 décembre 2006.

Notre nouvelle fédération, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), de concert avec ses affiliés (9 syndicats dont notre syndicat), négocie présentement avec des assureurs afin d'obtenir une couverture équivalente à RésAut CSQ, et ce, avec des conditions au moins aussi avantageuses.

Une décision sera prise lors du Conseil fédératif des 26 et 27 octobre prochains. D'ici là, nous vous invitons à ne pas entreprendre de démarche afin de souscrire à un autre programme d'assurance automobile et/ou maison.

Après le 27 octobre, vous recevrez de plus amples informations qui vous permettront de prendre la meilleure décision en fonction de vos besoins.

Abdou Mansouri, vice-président

BULLETIN SCOLAIRE

Soyons aux aguets

D'abord, rappelons-nous que, selon le régime pédagogique, les compétences transversales n'ont pas à être évaluées cette année, et ce jusqu'en juillet 2007. Au cours de la présente année scolaire, les bulletins feront l'objet d'une consultation auprès des parents du Conseil d'établissement, en lieu avec les propos que tenait le ministre Fournier en juin dernier. De fait, M. Fournier a pris position pour un bulletin chiffré dès la deuxième secondaire et lançait un appel à la consultation des parents pour les autres niveaux.

Abdou Mansouri, vice-président

Les déjeuners-causeries d'Impératif français

La nation, contrepoids à la mondialisation
Bernard Landry

Ancien premier ministre du Québec
Professeur à l'UQÀM

Le dimanche 19 novembre à 11 h

Agora Gilles-Rocheleau
Maison du Citoyen
25, rue Laurier, Gatineau

**Billets
en vente à compter
du 23 octobre**

Billets en prévente aux endroits suivants:

Épicerie SOL (secteur Aylmer)
Librairie du Soleil (secteur Hull et Ottawa)
Loisir des usagers (secteur Hull)
À L'Échelle du monde (secteur Gatineau)
Librairie Rose-Marie (secteurs Buckingham et Masson-Angers)

Billets : 36 \$ (toutes taxes comprises)
En prévente jusqu'au 15 novembre : 32 \$ (toutes taxes comprises)

Renseignements et réservations : Impératif français www.imperatif-francais.org
Tél. : 819 684-8460



Concours de poésie Impératif français édition 2007

J'ai là sur le cœur une fleur de lys...

Impératif français lance son concours de poésie à l'intention des étudiants à temps plein des écoles secondaires, des collèges et de l'université de l'Outaouais. En voici les modalités :

Thème : « J'ai là sur le cœur une fleur de lys... »

Date limite de réception des poèmes : le 27 janvier 2007

Adresse postale : **Concours de poésie Impératif français**
C. P. 449, succ. Aylmer
Gatineau (Québec) J9H 5E7

Adresse courriel : secretariat@imperatif-francais.org

Le texte qui comprendra de dix à vingt vers, ne devra contenir aucune faute.

Veuillez écrire lisiblement votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, le nom de votre école, de votre collège ou de votre université ainsi que votre niveau et année d'études.

Les 22 lauréats (deux par année à chaque niveau d'études) recevront le **Prix de la relève Gaston-Lallement** et la **bourse Richelieu** de 100 \$ offerte par les **clubs Richelieu** de la région Nicolas-Gatineau.

Le prix et la bourse seront remis publiquement lors de la *Francofête* qui aura lieu en mars 2007.

Impératif français pourra, s'il le désire, publier les poèmes reçus en indiquant les noms des auteurs.

Source :
Impératif français
Recherche et communications
Tél. : 819 684-8460
secretariat@imperatif-francais.org
www.imperatif-francais.org

* La présence à la cérémonie de remise du prix et des bourses est de rigueur.